

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENWIN UTILITIES LTD.

EnWin Utilities Ltd. a déposé une requête en vue de couvrir les coûts non recouvrables de ses compteurs, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2017.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

EnWin Utilities Ltd. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de couvrir les coûts non recouvrables de ses compteurs, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2017. Si la requête est approuvée, un client résidentiel moyen EnWin Utilities Ltd. pourrait constater une augmentation d'environ 0,47 \$ par mois, à compter du 1^{er} novembre 2017, et ce, pendant quatorze mois. D'autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être affectés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la demande d'EnWin Utilities. Nous déterminerons si la société a utilisé les modèles et formules applicables requis par la CEO et si elle approuve la demande d'EnWin Utilities pour couvrir les coûts non recouvrables des compteurs. Elle entendra également les questions et les arguments des clients individuels et des groupes qui représentent les clients d'EnWin Utilities. À la fin de l'audience, elle décidera de l'augmentation qu'elle accordera, le cas échéant.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la requête d'EnWin Utilities sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter des observations par écrit qui seront examinées durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **22 mai 2017**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur son site Web, à la fin du processus.

La CEO n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette demande.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Les frais proposés concernent les services de distribution d'EnWin Utilities. Ils font partie des frais de livraison, l'un des cinq éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de ce dossier est **EB-2017-0132**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez inscrire le numéro de dossier **EB-2017-0132** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/fr/participez. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. EnWin Utilities a déposé une requête d'audience écrite. La CEO étudie actuellement cette requête. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **22 mai 2017**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront gardés confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

